



**DECLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES
NEGATIVES DES DECISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITE**

JUILLET 2025

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
1. RÉSUMÉ	4
2. DESCRIPTION DES PAI DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	4
3. LA DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PAI DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	7
4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	8
5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES.....	9
6. COMPARAISON HISTORIQUE.....	12

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit « Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une transparence de la part des acteurs financiers sur les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives ou *Principal Adverse Impacts* (« PAI ») ont été définis par le Règlement « SFDR » comme les effets négatifs importants ou susceptibles de l'être sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique.

Les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives correspondent donc à l'impact que les investissements peuvent causer sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

RAISE est un gestionnaire de Fonds Alternatifs d'Investissement (FIA)¹. RAISE est soumis à la réglementation SFDR.

La présente déclaration a pour but de répondre aux obligations de transparence requises par le règlement SFDR et applicables à RAISE.

Ce document évoluera en fonction des exigences SFDR et de tout changement pertinent que RAISE apportera à sa stratégie et/ou sa démarche ESG et impact.

¹ Au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dite « AIFMD ».

1. RÉSUMÉ

RAISE est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-18000007 (la « Société de Gestion ») en tant que gestionnaire de FIA.

RAISE tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration couvre l'ensemble des actifs gérés et/ou conseillés par RAISE. Cette déclaration sera réexaminée périodiquement.

RAISE prend en compte les indicateurs PAI obligatoires prévus dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le règlement SFDR. Selon les caractéristiques de chaque investissement, RAISE prend en compte d'autres indicateurs PAI prévus dans le tableau 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. L'ensemble des indicateurs et métriques PAI pris en compte par RAISE sont décrits dans la section 2 de ce document.

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les PAI dans le cadre des décisions d'investissement sont présentées dans la section 3 de ce document.

Les données relatives aux indicateurs PAI pris en compte par RAISE seront consolidées dans le cadre d'un rapport conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Ce rapport sera disponible sur son site internet de RAISE au plus tard le 30 juin de chaque année sur l'exercice précédent.

Dans le cadre de ce rapport, RAISE présentera les incidences et les mesures prises au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, et les mesures prévues ou les objectifs fixés pour la période qui suit allant du 1^{er} janvier au 31 décembre afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées. Une comparaison historique de la période pour laquelle des informations doivent être publiées avec la précédente période couverte sera également réalisée, puis, avec chacune des précédentes périodes couvertes sur les cinq dernières périodes.

Les données sur les indicateurs PAI spécifiques pour chaque produit financier géré par RAISE seront présentées dans le rapport annuel ESG/Impact de chaque produit.

2. DESCRIPTION DES PAI DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Dans le cadre de la sélection et du suivi de ses investissements, RAISE prend en compte les indicateurs PAI obligatoires définis par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

RAISE prend systématiquement en compte, les indicateurs supplémentaires présentés dans le tableau ci-dessous.

Selon les caractéristiques de chaque investissement, d'autres indicateurs supplémentaires pourront être sélectionnés, conformément à la méthodologie décrite à la section 3 de ce document.

Nom	Métrique	Unité
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCO ₂ eq
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCO ₂ eq
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCO ₂ eq
2 Empreinte carbone	L'« empreinte carbone » est calculée conformément à la formule suivante : $\frac{\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$	tCO ₂ eq
3 Intensité GES des entreprises bénéficiaires	L'« Intensité GES des entreprises bénéficiaires » est calculée conformément à la formule suivante : $\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$	tCO ₂ eq
4 Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	%
5 Part d'énergie non renouvelable consommée	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	%
5 Part d'énergie non renouvelable produite		%
6 Intensité énergétique – Industrie ^(a)	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA

	Nom	Métrique	Unité
6	Intensité énergétique – Construction ⁽⁴⁾	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA
6	Intensité énergétique – Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA
7	Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/ opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.	%
8	Émissions de polluants dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	T/M€ CA
9	Déchets dangereux générés	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	T/M€ CA
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	%
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/ plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	%
12	Écart de rémunération non ajusté ⁽⁵⁾	Ecart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements.	%
13	Diversité au conseil (COMEX)	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements.	%
13	Diversité au conseil (CA/CS)	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	%
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	%
3.2	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	%
2.4	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	%

3. LA DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PAI DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

RAISE dispose de plusieurs procédures internes visant à identifier et hiérarchiser les PAI sur les facteurs de durabilité. Les procédures internes sont présentées au Directoire de RAISE et validées par au moins 1 des dirigeants effectifs au sens de l'AMF.

Les équipes d'investissements des différents produits financiers appliquent depuis 2022 la charte d'exclusion de RAISE à toutes les opportunités d'investissement afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de dommages significatifs à l'un des PAI (par exemple le PAI n°4 : Exposition aux énergies fossiles).

Ensuite, une due diligence ESG interne et/ou externe est systématiquement menée depuis 2019, au cours de la période de pré investissement, pour tous les produits financiers de RAISE et notamment en prenant en compte la présence des PAI que représenterait l'activité de la société cible et notamment de leur gravité, y compris leur caractère potentiellement irréversible ainsi que leur influence sur le résultat consolidé des PAI du portefeuille et de la société de gestion.

Lors de la détention, une campagne de reporting ESG est réalisée annuellement et inclut la mesure et la hiérarchie des PAI des investissements au niveau du portefeuille et de la société de gestion de manière consolidée, comprenant 14 indicateurs obligatoires et 2 supplémentaires (choisis en fonction de la probabilité d'occurrence par rapport aux secteurs représentés dans les différents portefeuilles).

Comme précisé précédemment, les résultats des indicateurs PAI collectés lors de la campagne ESG proviennent directement des participations et non de fournisseurs de données externes. Par conséquent, la fiabilité des données fournies dépend principalement des participations qui ne sont pas forcément soumises à des obligations de reporting extra-financiers françaises ou européennes, de sorte que la principale limite à la méthodologie est que les participations doivent mettre leurs données ESG à la disposition de la société de gestion, faute de quoi cela peut entraîner des problèmes de couverture.

Pour remédier à cette situation et assurer la qualité des données collectées par la plateforme Reporting 21, une double revue critique est organisée : en interne (par l'équipe ESG de RAISE) et en externe (par les consultants de Reporting 21). Cet exercice fondamental permet de garantir la pertinence des analyses et recommandations de l'équipe ESG aux participations et

En l'absence de données réelles ou complètes provenant des participations, l'équipe ESG applique une méthodologie pour fournir des estimations, notamment pour certaines données d'émissions de CO₂ du scope 3. Lorsque les données sont estimées, cela est mis en évidence dans notre rapport ESG annuel pour plus de clarté et de transparence vis-à-vis des parties prenantes, notamment les investisseurs.

Par la suite, l'équipe ESG développe des plans d'action ESG individualisés pour chaque société détenue pendant la période de détention visant à améliorer la performance ESG du portefeuille et de ce fait réduire les PAI de chaque fonds et de la société de gestion dans son ensemble.

Les PAI sont ensuite communiqués aux investisseurs à travers les rapports ESG annuels de chaque fonds de RAISE.

4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

RAISE a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui intègre également sa politique de vote. Elle est disponible sur son site internet : <https://www.raise.co/legals/mentions-reglementaires>.

En tant qu'investisseur et actionnaire actif et engagé, doté d'une mission, RAISE adresse une politique d'engagement forte dont l'objectif est de promouvoir et d'inciter à travers un dialogue permanent l'adoption de pratiques plus responsables et durables par l'ensemble de ses participations.

Ainsi, la politique d'engagement de RAISE assure l'intégration des critères ESG tout au long du processus d'investissement et de détention des participations. Les critères ESG pris en compte intègrent également les PAI visés au paragraphe 2.

Dans le cadre du dialogue et de l'accompagnement, RAISE a défini une méthodologie d'accompagnement à la Durabilité visant à améliorer la performance ESG de ses entreprises en portefeuille pouvant être résumée en **trois axes** :

1. **Conviction** : pour convaincre les dirigeants de l'intérêt et de la nécessité d'agir, l'équipe ESG interroge le modèle d'affaires de l'entreprise en se basant notamment sur les rapports de due diligence ESG et identifie des leviers de progrès et de création de valeur grâce à la mise en place d'un plan d'action ESG.
En complément, des études de cas inspirants sont sélectionnées parmi les entreprises en portefeuille et au sein de l'écosystème de RAISE afin de démontrer la faisabilité de la démarche ainsi que les conséquences positives qui y sont associées.
2. **Action** : l'équipe ESG propose ensuite un accompagnement dédié en mettant à disposition une palette d'outils pour améliorer la trajectoire ESG des participations. Des recommandations personnalisées de solutions et de prestataires externes permettant d'améliorer la performance ESG des participations (ces solutions et prestataires sont listés au sein d'une base de données et d'une solution logicielle spécialement dédiée).

Les objectifs d'amélioration ESG spécifiquement définis pour chaque participation s'inspirent des 7 grands axes suivants, propres aux valeurs de RAISE :

- Soutenir la durabilité des entreprises en proposant des solutions, des outils et un accompagnement dédié ;
- Encourager la parité et en particulier la présence de femmes dans les organes clés de gouvernance (Conseils d'administration, Comités stratégiques, postes de direction...) ;
- Encourager le partage de valeur avec les salariés notamment à travers l'actionnariat ;
- Encourager à la mesure et à la maîtrise de l'empreinte carbone ;
- Sensibiliser nos participations aux bonnes pratiques de gouvernance notamment sur l'importance de la présence de membres indépendants et de femmes ;
- Inciter le recours à la formation des équipes ;
- Nommer des référents RSE ou embaucher un responsable RSE.

3. **Mesure** : RAISE mesure le progrès grâce au reporting annuel concernant : (i) Les KPIs ESG, (ii) Les objectifs d'amélioration en matière d'ESG définis pour chaque participation, (iii) Les scores ESG mis à jour indépendamment par une agence externe (ces scores sont définis à partir de la matrice d'enjeux ESG du SASB).

Pour renforcer la politique d'engagement de RAISE, chaque entreprise en portefeuille reçoit, à l'issue du reporting annuel, sa fiche de synthèse ESG individualisée ainsi qu'une proposition de bilan annuel dédié de la part de l'équipe ESG de RAISE.

Aussi pour chaque fonds de RAISE, les résultats de la performance ESG sont retranscrits dans des Rapports ESG annuels dédiés à destination des investisseurs et des autorités publiques de régulation.

RAISE exerce les droits de vote qu'elle détient pour toutes les participations en portefeuille où elle est actionnaire en privilégiant :

- La protection de l'intérêt à long terme des porteurs des fonds ;
- L'intérêt social de l'entreprise ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- L'intégrité des comptes et la transparence de la communication ;
- La prévention de conflits d'intérêts entre la société et les administrateurs par l'affirmation de la séparation des pouvoirs et une indépendance suffisante du conseil ;
- La transparence de la politique de rémunération des dirigeants et des éventuels plans de stock option et du caractère raisonnable des rémunérations qui doivent être liées à la performance de la société et à son évolution ;
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres : gestion raisonnée des fonds propres ;
- Le développement stratégique de l'entreprise.

RAISE revoit périodiquement sa politique d'engagement actionnarial et sa politique de prise en compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. Cette revue permet à RAISE d'adapter ses politiques à l'évolution de ses activités et de ses engagements.

Afin de réduire ses principales incidences négatives, RAISE a essentiellement un rôle d'accompagnement à la durabilité de ses participations. Si sur plus d'une période couverte, les principales incidences négatives (PAI) ne sont pas réduites, RAISE renforcera le dialogue avec ses participations afin notamment de définir des plans de réduction ou de trouver d'autres solutions d'accompagnement pour la réduction des PAI.

A cet effet, RAISE travaillera de concert avec les co-actionnaires et les parties prenantes (investisseurs et autres, ...) afin de respecter son engagement actionnarial.

RAISE a formalisé une Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts, disponible sur son site Internet (<https://www.raise.co/legals/mentions-reglementaires>).

5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

En ligne avec les objectifs à long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, RAISE a amorcé dès 2022 une réflexion autour de la réduction progressive des émissions de ses produits financier et de la société de gestion.

Pour cela, le groupe a mis en place une Stratégie Climat pour RAISE et ses fonds validée par le référentiel Science-Based Target initiative (SBTi). La SBTi est un référentiel issu d'un partenariat entre le CDP (Carbon Disclosure Project), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF) visant à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur la science pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (plus d'informations sur : www.sciencebasedtargets.org).

1) Définir des objectifs climatiques pour les fonds gérés par RAISE :

RAISE a établi des objectifs climatiques en accord avec la SBTi, en se concentrant sur la stratégie de RAISE Invest et RAISE Impact. RAISE Impact et RAISE Invest visent à ce que respectivement 40% et 32% des montants investis soient couverts par le SBTi d'ici à 2028, avec un objectif de couverture totale (100%) d'ici à 2040.

Objectifs soumis au SBTi validés par le SBTi en juin 2024 suite à un audit étalé sur 3 mois :

Fonds avec des objectifs SBTi définis	Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2028**	Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2040**
Année de référence 2022*		
RAISE Invest	32%	100%
RAISE Impact	40%	100%

*Année de référence utilisée pour la base du calcul et validée par le SBTi

**Entreprises en portefeuille ayant soumis des objectifs de réduction d'émissions de CO2 au SBTi et fait valider ces objectifs auprès du SBTi

S'agissant du périmètre de la stratégie climat, la majorité des participations des fonds RAISE Ventures et RAISE Seed for Good¹ n'étaient pas éligibles aux conditions fixées par la SBTi (>50 personnes, 10M€ de revenus et en existence depuis plus de 5 ans), RAISE a donc défini à ce stade des objectifs climatiques sur la base du guide SBTi pour les institutions financières uniquement pour les fonds RAISE Invest et RAISE Impact. Ce périmètre à vocation à s'agrandir en fonction du développement de RAISE et notamment du fonds RAISE Infrastructure.

¹Néanmoins, il a été décidé pour ces 2 véhicules d'accompagner de façon volontaire les participations avec une formation dédiée aux enjeux carbone spécialement adaptée au stade du ventures et de l'amorçage.

3 Critères ont été utilisés pour évaluer la capacité des participations à adopter un engagement SBTi :

- La maturité de chaque société sur les sujets climatiques et la capacité à mesurer leur empreinte carbone
- Le degré de facilité pour chaque société de décarboner ses activités selon son modèle d'affaire
- L'influence du secteur d'activité (présence de guide sectoriel de décarbonation, force d'entraînement de l'écosystème sectoriel)

2) Définir des objectifs climatiques pour RAISE SAS sur son propre périmètre :

En tant que société de gestion et sur la base du périmètre de son propre bilan carbone, RAISE a décidé de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue sur ses scopes 1 et 2 que la société de gestion a soumis en novembre 2023 et qui ont été validés par le SBTi en juin 2024 suite à un audit.

Objectif de réduction des émissions de CO2 Scope 1 et 2 d'ici 2030 (validé par le SBTi)	
Bilan carbone RAISE SAS (Année de référence 2021)	-48% (en valeur absolue)

Pour cela, RAISE réalise depuis 2022 des bilans carbones en utilisant la méthodologie GHG Protocol (Scope 1, 2 et 3), revue par le cabinet Carbone 4 ainsi qu'un diagnostic annuel permettant d'identifier des axes de réduction des émissions de son bilan carbone.

3) Les actions pour mettre en œuvre la stratégie climat de RAISE

RAISE SAS a défini un ensemble d'actions à intégrer dans tout le processus d'investissement. Cette feuille de route s'appuie sur 11 actions résumées ci-après

Pilier 1 : Stimuler l'action climatique au sein des portefeuilles de RAISE

- **Action 1** : Sensibiliser et améliorer les compétences des employés des entreprises du portefeuille sur le climat.
- **Action 2** : Aider à mesurer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille.
- **Action 3** : Aider les entreprises du portefeuille à fixer des objectifs de décarbonation.
- **Action 4** : Aider les entreprises du portefeuille à mettre en œuvre des actions de décarbonation.
- **Action 5** : Contribuer à l'estimation des besoins financiers nécessaires à la décarbonation des sociétés en portefeuille.

Pilier 2 : Orienter les futurs flux de capitaux

- **Action 6** : Accroître les activités permettant la décarbonation. Promouvoir et s'appuyer principalement sur l'analyse du cycle de vie pour pouvoir le mesurer.
- **Action 7** : Suivre les AUM liés à des secteurs à fort impact sur le climat – répertoriés dans le cadre du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) – et stimuler les investissements sur la base de ce cadre.
- **Action 8** : Évaluer la volonté des entreprises cibles de faire valider leurs objectifs de décarbonation par la SBTi.

Pilier 3 : Incarner la stratégie climatique de RAISE

- **Action 9** : Établir notre gouvernance climatique.
- **Action 10** : Joindre le geste à la parole en matière de décarbonation et réduire les émissions scopes 1 et 2 de RAISE sur son propre périmètre

- **Action 11** : Mutualiser les initiatives de décarbonation entre les sociétés du portefeuille.

RAISE SAS a élaboré ce plan d'action en s'appuyant sur 3 spécificités clés :

- 1) Bien que les fonds gérés par RAISE agissent principalement en tant qu'actionnaire minoritaire au sein des sociétés du portefeuille dans lesquelles ils investissent, RAISE tâchera d'utiliser son influence pour renforcer l'action climatique au sein des sociétés en portefeuille.
- 2) RAISE participera à l'action climatique au sein des entreprises actuelles et futures, même si la majorité des sociétés en portefeuille actuellement seront sorties du périmètre d'ici l'année de l'objectif moyen terme (2028).
- 3) Depuis sa création en 2013, RAISE SAS possède un niveau d'ambition élevé en matière de politique ESG. Ainsi, le plan d'action propose d'agir à la fois sur les sociétés existantes du portefeuille (Pilier 1), sur les sociétés du portefeuille à venir (Pilier 2) en privilégiant les entreprises validées SBTi ou orientées vers une validation SBTi, et privilégie enfin, dans le Pilier 3, des actions pour augmenter ses chances d'atteindre les objectifs fixés.

6. COMPARAISON HISTORIQUE

Les données relatives aux indicateurs PAI pris en compte par RAISE dans ses activités seront consolidés dans le cadre d'un rapport qui sera disponible sur son site internet au plus tard le 30 juin de chaque année sur l'exercice précédent. Une comparaison historique de la période pour laquelle des informations doivent être publiées avec la précédente période couverte sera réalisée dans le cadre de ce rapport, puis, avec chacune des précédentes périodes couvertes sur les cinq dernières périodes.

MENTIONS LÉGALES : Le présent document est fourni par RAISE - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-18000007, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 790 891 592. Siège social : 39 Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris. Ce document a une finalité strictement informative et réglementaire. Il ne constitue pas une offre, sollicitation ou une recommandation d'investir dans les produits mentionnés ou tout service proposé par RAISE. Bien que RAISE considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, elle ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations. Les informations fournies sont une interprétation propre à RAISE des réglementations applicables au regard de ses activités. L'usage à d'autres fins de ce document est interdit et RAISE ne saurait être tenue pour responsable de tout usage non conforme à la finalité de ce document. Les informations fournies pourront être modifiées selon l'évolution des activités, des pratiques, des procédures et des réglementations. La reproduction totale ou partielle de ce document et l'usage des logos sont interdits sans accord préalable de RAISE.

